

146 MONTMARTRE
Société en nom collectif
au capital de 300 euros
Siège social : 1260 CHEMIN DU VAL MARTIN
LA MASURE
06560 VALBONNE
890 159 692 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 31 décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société 146 MONTMARTRE, société en nom collectif au capital de 300 euros, divisé en 300 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1260 Chemin du Val Martin, La Masure, 06560 VALBONNE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

-La Société IMMOCOM,

représentée par son Gérant, Monsieur Julien KRIEF, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

-La Société MK HOLDING,

représentée par son Gérant, Monsieur Maher KASSAB, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété

En présence de Monsieur Léo BONNET détenteur de 30 parts sociales en industrie n'ayant pas concouru à la formation du capital mais bénéficiant du droit de vote au sens de l'article 7. 2 des statuts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par La Société La Société MK HOLDING elle-même représentée par son gérant Maher KASSAB, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le gérant non associé Monsieur Julien KRIEF est présent.

^{DS}


^{DS}


^{DS}


Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Annulation des parts sociales en industrie appartenant à Monsieur Léo BONNET et modification corrélative de l'article 7.2 des statuts,
- Autorisation des cessions de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'apporteur en industrie Monsieur Léo BONNET a manifesté son intention de cesser d'apporter ses services à la Société tels que définis à l'article 7.2 des statuts, décide d'annuler les 30 parts sociales en industrie lui appartenant conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide que l'article 7 des statuts sera remplacé par les dispositions ci-après :

 

ARTICLE 7 – APPORTS

1.Apports en numéraire :

La SARL IMMOCOM

Apporte à la société, une somme en espèces de 150 euros

La SARL MK HOLDING

Apporte à la Société, une somme en espèces de150 euros

Soit au total, la somme de300 euros

Cette somme de TROIS CENTS (300) Euros sera libérée sur simple demande de la gérance.

2.Apports en industrie (paragraphe supprimé).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société MK HOLDING de céder à la société AQUILA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 60, rue d'Auteuil 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 146 105 RCS PARIS, quinze parts sociales lui appartenant dans la Société, et de la Société IMMOCOM de céder à la société AQUILA, quinze parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société AQUILA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 6 - CAPITAL

Le Capital social est fixé à la somme de 300 euros.

Il est divisé en 300 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées aux associés comme suit :

^{DS}


^{DS}


-La société AQUILA,

à concurrence trente parts sociales en pleine propriété
numérotées de 136 à 165, ci30 parts

-La société IMMOCOM,

à concurrence de cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 135 ; ci135 parts

-La société MK HOLDING,

à concurrence de cent trente-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 166 à 300 ; ci135 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du
présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président
déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après
lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

La Société MK HOLDING
représentée par son gérant
Président de l'Assemblée

DocuSigned by:
Maher Kassab
185233406C7E4AB...

Léo BONNET

« Bon pour acceptation de
l'annulation de 30 parts sociales en
industrie »

DocuSigned by:
Léo BONNET
32F4DFBFB4E841D...

Pour la société IMMOCOM

Monsieur Julien KRIEF cogérant

DocuSigned by:
Julien KRIEF
7AC238702016457...

Le Gérant
Julien KRIEF

DocuSigned by:
Julien KRIEF
7AC238702016457...

